



## Amende voie olympique

Par **Marhas**, le 10/12/2024 à 11:35

Bonjour

Tout d'abord je vous remercie par avance pour votre aide

J'ai reçu une amende liée à la circulation sur voie olympique : très sincèrement je n'ai pas vu car je faisais attention durant les JO justement à ne pas circuler dessus

elle ne comporte pas de PK ou PR mais simplement un lieu : 92 quai de bercy

D'ailleurs ou cette mention doit figurer normalement ?

j'ai lu que le PK ou le PR était un condition nécessaire à la verbalisation

Du coup puis je contester ?

Merci bcp

Par **le semaphore**, le 10/12/2024 à 14:47

Bonjour MARHAS

[quote]

j'ai lu que le PK ou le PR était un condition nécessaire à la verbalisation[/quote]

En agglomération le PK/PR est remplacé par un numero de voirie ou a defaut un numero de reverbere .

Le Quai de Bercy de début de section Entrée/Sortie du boulevard périphériquea la fin de section Boulevard de Bercy comportait une voie réservée (voir le numero d'arrêté inscrit sur l'avis Arrêté n° 2024 T 14261 du 28 juin 2024 )

La contravention est viciée sur la la forme et le fond mais aucun contrevenant , à ma connaissance a contester au tribunal de police puis en cassation cet arrangement parisien avec la loi et les reglements .

Aucun avocat n'a dénier écrire un billet sur cette anomalie routiere.

Donc vous ferez comme les autres vous paierez les 90€ minorés sans perte de points

et moi je n'expliquerai pas inutilement en perdant mon temps ce en quoi il y a defaut de forme et fond dans une hypothetique contestation .

Par **Lag0**, le **11/12/2024** à **06:58**

[quote]

elle ne comporte pas de PK ou PR mais simplement un lieu : 92 quai de bercy

[/quote]

Bonjour,

Le lieu est bien défini, 92 quai de bercy.